



Préfecture de la région Ile-de-France --- Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt d'Ile- de-France --- <u>Service de la forêt et du bois</u>	Département des Yvelines <u>Forêt départementale de Sainte-Apolline</u> sur le territoire des communes de Plaisir et Neauphle-le-Château Contenance : 278 ha 57 a 33 ca <u>Révision d'aménagement forestier</u> <u>Période : 2002-2021 (20 ans)</u>
---	--

ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER

Le préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU les articles L 143-1 et R 143-1 du Code forestier,
- VU la circulaire ministérielle DERF/SDF/C98-3016 du 30 juin 1998 ;
- VU les arrêtés de soumission du 2 octobre 1981, 8 février 1991 et de soumission/distraction du 27 novembre 2000 ;
- VU la délibération du conseil général des Yvelines en date du 28 février 2003 déposée à la préfecture de Versailles le 04 mars 2003, donnant un avis favorable au projet de révision de l'aménagement forestier de la forêt de Sainte-Apolline pour la période 2002-2021 ;
- VU l'avis de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Yvelines en date du 19 novembre 2003 ;
- SUR la proposition du directeur de l'agence interdépartementale des Yvelines et Hauts-de-Seine de l'Office national des forêts,

- ARRETE -

Article 1^{er} – La forêt départementale de Sainte-Apolline située sur les communes de Plaisir et Neauphle-le-Château (78), d'une contenance de 278 ha 57 a 33 ca, fait l'objet d'une révision de son aménagement forestier sur une durée de vingt ans (2002-2021). Elle est affectée :

- a) principalement à :
 - l'accueil du public,
 - la diversité écologique,
 - la conservation des paysages.
- b) secondairement à la production de bois d'œuvre feuillu.

Article 2 – Elle forme deux séries :

- a) la 1^{ère}, de gestion patrimoniale, d'une contenance de 234,70 ha sera traitée en futaie irrégulière par parquets,
- b) la 2^{ème}, d'une contenance de 43,90 ha sera traitée en série d'intérêt écologique et paysager.

Article 3 – Le directeur de l'agence interdépartementale des Yvelines et Hauts-de-Seine de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cachan, le 30 décembre 2003
P/le préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
par délégation,
la directrice régionale et interdépartementale
de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,

signé : Catherine GESLAIN-LANEELLE

COPIE
certifiée conforme
à l'original,
l'ingénieur en chef du génie rural,
des eaux et des forêts,


P.C. MORIN.

